

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0623

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue du Marché
le 29/07/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Dufour Jean-Baptiste va procéder à un déménagement au 8 rue du Marché,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 09 h 00 à 15 h 00 sur l'emplacement de livraison situé face au n°9 de la rue du Marché. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Monsieur Dufour Jean-Baptiste pour information. Monsieur Dufour Jean-Baptiste devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur Dufour Jean-Baptiste, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Dufour Jean-Baptiste.

Article 5 : Monsieur Dufour Jean-Baptiste est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 juin 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

Monsieur Dufour Jean-Baptiste (wilmottenina@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.